



Arrêté n° 2026 - 300

DOSSIER : N° PC 062 491 26 00007

Déposé le : 10/06/2026

Affiché en mairie le :

Complet le 06/07/2026 et le

Décision affichée le :

Transmise en sous-préfecture le :

Demandeur(s) : Monsieur BENOUDA Driss

Demeurant : [REDACTED]

Adresse des travaux : 51 RUE DU BACQUEROT à
LAVENTIE (62840)

Référence(s) cadastrale(s) : D 1170

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire au nom de la commune de LAVENTIE

Le Maire de la Commune de LAVENTIE

Vu la demande de permis de construire présentée le 10/06/2026 par Monsieur BENOUDA Driss ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 06/07/2026 et le 31/07/2026 ;

Vu l'objet de la demande

- pour un projet de garage ;
- sur un terrain situé 51 RUE DU BACQUEROT à LAVENTIE (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2016, modifié le 07/12/2017 et le 12/07/2023 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 07/07/2026 ;

Vu l'avis des services assainissement, eau potable et incendie de NOREADE en date du 13/07/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ**.

LAVENTIE, le - 9 SEP. 2026

Le Maire,

Nathalie Debaisieux

Acte publié le 22/09/2026

Nathalie DEBAISIEUX

Maire de Laventie



Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Acte publié le 22/09/2026
Nathalie DEBAISIEUX
Maire de Laventie